



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 03/2020
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de Mme Isabel Jerbia
« Des soins dentaires pour toutes et tous ! »**

Séance de la commission

Date	Lundi 3 février 2020 à 18h30
Lieu	Hôtel de Ville, salle n° 6

Vevey, le 13 janvier 2020

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis.

Le présent rapport-préavis a pour but de répondre au postulat « Des soins dentaires pour toutes et tous ! » déposé le 15 mars 2018 par Mme Isabel Jerbia pour le groupe socialiste, traité en séance du Conseil communal le 17 mai 2018 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport.

2. Rappel du postulat

À la suite du rejet de l'initiative « Pour le remboursement des soins dentaires » par le peuple vaudois le 4 mars 2018 Mme Isabel Jerbia sollicite la Municipalité par voie de postulat « *d'étudier la possibilité de créer une clinique dentaire communale afin de proposer à l'ensemble de la population des soins de qualité au meilleur coût basé par exemple sur le catalogue de prestation mis en place par le médecin-dentiste cantonal et suivi au travers de la plateforme MEDIDENT VD* »

3. Réponse de la Municipalité au postulat

Situation actuelle

La Municipalité, conformément à l'article 29 du règlement du 31 août 2011 sur la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire, offre un service de dépistage annuel et de prophylaxie destinés aux écoliers de la scolarité obligatoire inscrits dans les établissements de Vevey. Ce service est sous la responsabilité du Secteur éducation de la Direction de la jeunesse, de l'éducation, de la famille et des sports (DJEFS). Les écoliers sont accueillis dans des locaux aménagés pour des dépistages à la Rue du Conseil 8 (salle d'attente, bureau et local de dépistage équipé avec un fauteuil patient). Les dépistages sont assurés par des médecins-dentistes installés à titre indépendants avec lesquels la Ville a conclu une convention de collaboration. L'assistante dentaire du service, collaboratrice de la Ville et également en charge de la prophylaxie dans les écoles, les assiste. Les séances de dépistage sont effectuées sur la base du cahier des charges pour la médecine dentaire scolaire et les dépistages dentaires établi par l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS) et le Service de la santé publique (SSP)¹. La charge annuelle pour la Ville (base comptes 2018) est de Fr. 90'183.-. Les écoliers du Cercle de Corsier bénéficient également des prestations de dépistage de la Ville, moyennant refacturation par Vevey. La Ville a conclu une convention avec 11 médecins-dentistes et 5 orthodontistes (voir liste annexée).

La DJEFS-Secteur éducation tient une statistique annuelle de la santé bucco-dentaire des écoliers de Vevey, laquelle montre que le pourcentage d'enfants avec une bouche sans caries, ni obturations est en augmentation sur les 10 dernières années : 61.3% en 2018 contre 44.54% en 2007. La statistique ci-jointe montre pour l'année 2018-2019 que 78.67% des enfants ont une bouche en ordre contre 21.33% d'enfants avec caries ou une bouche négligée (absence de brossage, etc.). À la suite du dépistage, un courrier est adressé aux parents précisant les résultats bucco-dentaires de leur enfant. Tous les parents reçoivent également de la Ville la liste des médecins-dentistes et orthodontistes conventionnés. Dans les cas d'enfants à besoin de soins particuliers un lien est assuré entre le service dentaire de la Ville et l'infirmière scolaire afin

¹ Documents téléchargeables sur le site <https://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/equipes-psps/dentistes-scolaires/>

d'accompagner les parents si nécessaire. Les conseillères sociales école-famille de la Ville peuvent également intervenir en soutien.

Les dentistes et orthodontistes conventionnés avec la Ville facturent leurs prestations aux écoliers selon le barème Dentotar®², barème basé sur la convention tarifaire pour les prestations en médecine dentaire qui lie la Société suisse des médecins-dentistes et les assureurs sociaux fédéraux (AA/AM/AI). Il s'agit du même barème appliqué par les services sociaux du Canton sur la base de l'application Medident-VD.

La Ville de Vevey soutient également les familles veveysanes d'enfants en âge de scolarité obligatoire, à l'exception de ceux au bénéfice des régimes sociaux, en proposant un subside communal pour les traitements dentaires et orthodontiques. Les subsides sont basés sur un barème adopté par la Municipalité et disponible sur le site de la ville (www.vevey.ch/education). Les enfants de parents au bénéfice de prestations sociales (revenu d'insertion, PC familles, AVS/AI) sont pris en charge directement par les centres sociaux cantonaux (l'ARAS-Riviera notamment pour les bénéficiaires du RI).

A l'exception des adultes bénéficiant de l'aide sociale qui ont eux aussi leurs frais dentaires remboursés³, tous les autres citoyens assument personnellement leurs factures dentaires. La DASLIG n'offre pas spécifiquement d'aides pour le financement de ce type de prestation. Cependant, elle peut intervenir ponctuellement par le biais du Fonds de secours des affaires sociales et familiales.

Est-il judicieux de créer une clinique dentaire communale afin de proposer à l'ensemble de la population des soins de qualité au meilleur coût ?

A cette question la Municipalité répond par la négative avec les arguments suivants :

- 1) Le modèle actuel pour les écoliers, basé sur une collaboration avec des médecins-dentistes **conventionnés** et des prestations basées sur le tarif Dentotar® permet aux parents de choisir librement leur médecin-dentiste à un tarif de soin préférentiel s'ils s'adressent à l'un ou l'autre des médecins-dentistes ou spécialistes conventionnés avec la Ville (voir annexe).
- 2) L'accès aux soins dentaires est soutenu financièrement de trois façons :
 - par le Canton en lien avec les régimes sociaux définis par ce dernier (RI, PC familles et AVS/AI) ;
 - par la Ville de Vevey au travers de sa politique de subvention qui soutient les parents les moins aisés, via les subventions versées par le Secteur éducation pour des soins réparateurs et orthodontistes destinés aux écoliers (à titre d'exemple le montant dévolu à ces subventions s'est élevé en 2018 à Fr. 1'862.00) ou ponctuellement par le biais du Fonds de secours géré par la DASLIG ;
 - par certains dentistes de la place pratiquant aussi une médecine dentaire sociale pour des personnes en difficultés financières.
- 3) La création d'une clinique dentaire induirait des charges conséquentes pour la Ville, puisqu'il s'agirait d'investir plusieurs centaines de milliers de francs dans de l'équipement, d'agrandir et de rénover complètement les locaux actuels. L'engagement et la gestion de personnel spécialiste constitueraient également des charges importantes. A titre d'exemple, la Ville d'Yverdon, qui possède une clinique dentaire communale, présente un déficit d'exploitation (base budget 2019) de Fr. 365'390.-, alors même que le tarif des prestations pour les écoliers est dans la cible de celui pratiqué par les médecins-dentistes conventionnés de Vevey (tarif Dentotar® pour les écoliers). Pour la population, le tarif de la clinique dentaire de la Ville

² Barème cantonal DENTOTAR®, valeur du point à Fr. 0.90 dès le 1.1.2020

³ Art. 33 de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) et art. 22, al. 2 du Règlement d'application de la LASV

d'Yverdon varie entre Fr. 3.30 et 3.70 le point. En d'autres termes les Veveysans s'adressant à un médecin dentiste conventionné ou à une clinique dentaire communale sur le modèle yverdonnois payeraient les mêmes honoraires pour leurs enfants.

- 4) Avec 15 dentistes installés à titre indépendant pour 19'904 habitants à Vevey⁴, la Ville a un ratio de médecins-dentistes de 0.75/000, contre une moyenne nationale à 0.51/000. Yverdon et Montreux sont respectivement à 0.46/000 et 0.50/000. Ces chiffres ne prennent pas en compte les cliniques dentaires (3 à Vevey, 3 à Montreux et 4 à Yverdon, y compris une clinique dentaire communale).
- 5) S'agissant de la prévention, **l'assistante dentaire engagée par la Ville de Vevey** intervient dans les écoles de Vevey chaque année et visite toutes les classes du primaire. Un accent particulier est également porté sur l'hygiène bucco-dentaire dans les garderies et dans les UAP communales.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 03/2020, du 13 janvier 2020, établi au titre de réponse au postulat de Mme Isabel Jerbia intitulé "Des soins dentaires pour toutes et tous !" ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. de ne pas entrer en matière sur le postulat de Mme I. Jerbia, respectivement qu'il n'est pas judicieux de créer une clinique dentaire communale à Vevey ;
2. de considérer le postulat comme réglé.

Au nom de la Municipalité
la Syndique  le Secrétaire 

 Elina Leimgruber Grégoire Halter

Municipal-délégué : Etienne Rivier

Annexes :

- Liste des médecins-dentistes et orthodontistes conventionnés ;
- Statistiques 2018-2019 sur la santé bucco-dentaire des écoliers de Vevey.

⁴ Etat au 31.12.2018

Liste des médecins-dentistes et spécialistes conseillés, conventionnés avec la Ville de Vevey

Médecins-dentistes généralistes

Dr	Philippe Bottin	Rue du Simplon 48	1800 Vevey	tél. 021 921 87 11
M.	Robert Brodmann	Rue du Simplon 18	1800 Vevey	tél. 021 921 11 90
Dr	Yves de Kalbermatten	Place de l'Ancien-Port 1	1800 Vevey	tél. 021 922 82 53
M.	Martin Eich	Rue Collet 6	1800 Vevey	tél. 021 921 45 65
Dr	Basil Holtz	Avenue de la Gare 6	1800 Vevey	tél. 021 922 84 60
Mme	Isabelle Holtz	Avenue de la Gare 6	1800 Vevey	tél. 021 922 84 60
Mme	Ruth Lévy	Rue du Simplon 31	1800 Vevey	tél. 021 921 57 92
M.	Marc Morand	Rue des Moulins 22	1800 Vevey	tél. 021 921 11 58
Dr	Laure Mozziconacci	Rue du Château 2	1800 Vevey	tél. 021 921 06 15
Dr	Julia Ditschek	Chaussée de la Guinguette 5	1800 Vevey	tél. 021 888 81 23

Spécialiste en pédodontie

Dr	Yvan Paschoud	Ch. de la Verne 3	1073 Savigny	tél. 021 781 28 28
----	---------------	-------------------	--------------	--------------------

Spécialistes en orthodontie

Dr	Anouck Logoz-Hornung	Rue d'Italie 58	1800 Vevey	tél. 021 925 09 25
Dr	Fiona de Kalbermatten	Pl. de l'Ancien-Port 1	1800 Vevey	tél. 021 922 82 53
Dr	Tülin Okan	Pl. des Anciens-Fossés 14	1814 Tour-de-Peilz	tél. 021 944 59 46
Dr	Jean-François Epars	Av. du Casino 46	1820 Montreux	tél. 021 963 18 31
Dr	Catherine Aurouze	Grand Rue 3	1820 Montreux	tél. 021 963 63 93

RAPPORT MEDICAL DENTAIRE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018 – 2019
Art. 29 du Règlement du 31 août 2011 sur la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire

Groupement scolaire : Vevey Communes concernées : Vevey

	Nombre classes	Effectif	Absences	Contrôles	Catégorie			
					I	II	III	IV
Classes primaires	67	1139	56	1083	640	170	229	44
Classes secondaires	54	923	37	886	562	177	133	14
Classes spéciales								
Autres								
Total	47	2062	93	1969	1202	347	362	58

Catégorie I : sans caries, ni obturations 61.05 %...
II : sans caries, avec obturations 17.62 %...

Catégorie III : avec caries 18.39 %
IV : bouches négligées 2.94 %

D'ici la fin de chaque année scolaire, le présent rapport doit être adressé à la commune ou au groupement scolaire intercommunal et une copie envoyée à

Michelina Beck, michelina.beck@avasad.ch

Date et lieu : Vevey, le 6 janvier 2020
Timbre et signature du médecin-dentiste

Ville de Vevey
Direction de la jeunesse, de l'éducation,
de la famille et des sports
1800 Vevey